



DECISION DE LA PRESIDENTE DU CCAS

2025 - 3

Service : Finances et commande publique
Références : CLD

Objet : REGIE D'AVANCES SECOURS D'URGENCE : MODIFICATION ACTE DE CRÉATION

La Présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°2023-40 du 16 novembre 2023, par laquelle le conseil d'administration a délégué à la Présidente du CCAS, à la Vice-présidente du CCAS et au Vice-président délégué pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale des Familles.

Vu la décision de la présidente n°2024-3 du 25 novembre 2024 modifiant l'acte de création de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2025.

Considérant la volonté de modifier les dépenses prises en charge par la régie d'avances 17152 – Secours d'urgence.

décide

Article 1 : La décision de la présidente susvisée en date du 25 novembre 2024 est abrogée et remplacée par la présente ;

Article 2 : Il est institué une régie d'avances secours d'urgence auprès du service action sociale du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : Cette régie est installée au Centre Communal d'Action Sociale de Couëron.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Aides alimentaires, d'hygiène et d'énergie carburant.
- Paiement de factures directement auprès de fournisseurs de prestation de services et de biens corporels pour les dépenses suivantes :
 - Energie (gaz, électricité, fuel),
 - Eau,
 - Réparation, entretien de véhicule motorisé ou non (y compris deux roues),
 - Réparation, entretien, achat d'appareil électroménager et de meubles,
 - Nettoyage et entretien de logement,
 - Frais de cantine scolaire et périscolaires,
 - Loyer, charges locatives, dépôt de garantie de logement et frais de déménagement,
 - Frais d'obsèques,
 - Frais de transport (billet SNCF, bus et Tramway, transport médical),
 - Assurances,
 - Compensation du handicap (matériel),
 - Coût de l'expertise médicale dans le cadre de mesures de protection.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
Chèques sur compte de dépôt de fonds au Trésor public.
Chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie de Saint-Herblain.

Article 7 : L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 6 000 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de la Présidente du CCAS la totalité des pièces justificative de dépenses au minimum une fois par trimestre.

Article 10 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 06/10/2025



Carole Grelaud
Maire
Présidente du CCAS

Présidente du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :